

CH_VB 93.1016 vom 29. April 1993

Bundesverwaltung, 1993-04-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.1016

FR: CH_VB 93.1016 du 29 avril 1993

IT: CH_VB 93.1016 del 29 aprile 1993

Volltext

Einfache Anfragen 861 Questions ordinaires #ST# 93.1014 Einfache Anfrage Ziegler Jean
Widerstände gegen neuartige Telefonapparate Question ordinaire Ziegler Jean Opposition à
un nouveau type d'appareil téléphonique Texte de la question ordinaire du 16 mars 1993
Une nouvelle génération d'appareils téléphoniques sans fil - basée sur une technologie
digitale codée - arrive sur le marché suisse. Or, ces appareils, pour la première fois, sont
construits de telle sorte qu'ils échappent à toute possibilité d'écoute extérieure. Des groupes
de pression, aussi anonymes que puissants, s'activent auprès des directions des
télécommunications de différents Etats européens, dont la Suisse, afin d'obtenir la mo-
dification de ces appareils. Le Conseil fédéral peut-il nous dire pourquoi les PTT s'apprê-
tent à accéder aux demandes de ces groupes occultes et d'accepter la modification de ces
appareils? Réponse du Conseil fédéral du 5 mai 1993 Depuis l'entrée en vigueur de la
nouvelle loi sur les télécommunications (LTC), le 1er mai 1992, c'est l'Office fédéral de la
communication qui est chargé de déterminer les prescriptions techniques applicables aux
installations de télécommunications qui doivent être agréées. La fixation de ces
prescriptions techniques est de plus en plus le fruit d'une collaboration au niveau européen
visant à harmoniser les réseaux, les services et les installations d'utilisateurs dans le domaine
des télécommunications. Le Natel D ou GSM (Global System for Mobile Communica-
tion) est un exemple de cette collaboration puisque les normes techniques applicables aux
radiotéléphones numériques ont été établies dans le cadre de l'Institut européen de normali-
sation des télécommunications (ETSI) auquel la Suisse est étroitement associée. Ces
normes sont actuellement appliquées dans plus de 40 pays. Les prescriptions techniques
actuelles de l'Ofcom sont basées sur les normes de l'ETSI en matière de GSM. Il n'est pas
dans l'intention de cet office de modifier dans l'immédiat des prescriptions qui ont été
adoptées depuis quelques mois seulement. Dans une telle hypothèse, indépendamment de
la question de la protection des conversations téléphoniques, il faudrait également tenir
compte des conséquences économiques liées à une modification de ces prescriptions
(modification du réseau Natel D de l'Entreprise des PTT, retrait des radiotéléphones
actuellement sur le marché). Il faut toutefois relever que, techniquement, les écoutes sur le
Natel D, au niveau des centraux téléphoniques, sont pour le moment effectivement plus
difficiles que par le passé, également pour les écoutes légalement autorisées. Une
modification des prescriptions techniques au niveau européen, qui ne serait pas acceptée
en Suisse, ne manquerait évidemment pas d'avoir de graves conséquences dans notre pays
tant pour les utilisateurs, les fabricants d'installations d'utilisateurs que pour l'exploitant du
réseau Natel D. Nous serions alors dans une situation d'isolement au niveau de notre
système de radiotéléphone numérique. #ST# 93.1016 Einfache Anfrage Aubry N 16.
Teilstück Roches-Reconvilier. Genehmigung Question ordinaire Aubry Approbation
fédérale du tronçon de la N 16 Roches-Reconvilier Texte de la question ordinaire du 17
mars 1993 Depuis le 16 octobre 1991, le canton de Berne attend du Conseil fédéral qu'il

approuve le projet fédéral de la N 16 Roches-Reconvilier. Celui-ci est paraît-il en discussion à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) qui, de par son attitude, bloque la réalisation du tronçon. Le Conseil fédéral peut-il faire avancer le dossier et, comme cela a été promis, donner sa réponse dans le plus bref délai? Réponse du Conseil fédéral du 5 mai 1993 A l'échelon fédéral, il faut normalement au moins une année pour mener à bien la consultation et la mise au point relatives aux projets généraux de routes nationales. Or, dans le cas de la N 16 entre Roches et Reconvilier, le canton de Berne a transmis le projet le 28 octobre 1991 à l'Office fédéral des routes (OFR). Celui-ci l'a soumis aux offices intéressés le 18 novembre de la même année. Quant à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP), il s'est prononcé le 3 août 1992, respectant amplement les délais. En revanche, la motion Zwahlen (92.3035 du 31 janvier 1992, Transjurane. Tunnel Moutier-Granges) a entraîné des retards. Le Conseil national l'ayant toutefois rejetée le 2 mars 1993, l'OFR a pu poursuivre la mise au point du projet et répondre notamment aux exigences présentées par l'OFEP; le dossier progresse rapidement, si bien que le projet général devrait être soumis d'ici peu à l'approbation du Conseil fédéral. #ST# 93.1019 Einfache Anfrage Fankhauser Sicherheit der Kurden und Kurdinnen Question ordinaire Fankhauser Sécurité des Kurdes Wonlaut der Einfachen Anfrage vom 18. März 1993 An einer Sitzung des türkischen «Nationalen Sicherheitsrates» in Diyarbakir (26. August 1992) soll laut Pressemeldungen u. a. beschlossen worden sein, dass die türkischen Behörden künftig auch im Ausland tätig werden würden, um Sympathisanten des kurdischen Befreiungskampfes zu liquidieren. Aufgrund von Ereignissen in Oesterreich kann man vermuten, dass die in der Schweiz lebenden Kurden und Kurdinnen auch einem erheblichen Repressionsdruck ausgesetzt werden könnten. Welche Massnahmen haben die Schweizer Behörden ergriffen oder wollen sie ergreifen, um die Sicherheit der Kurdinnen und Kurden in der Schweiz zu gewährleisten? Die Zuspitzung des Konfliktes Kurdistan/Türkei ruft nach einer Vielfalt von internationalen Massnahmen und fordert gewiss die Fähigkeit der europäischen Nationen zur Entwicklung von Friedensmassnahmen heraus. In der Beantwortung des Postulates 92.3336 (Einhaltung der Menschenrechte in der Türkei) erwähnt der Bundesrat, dass «keine der beiden Seiten (im Konflikt PKK/Türkei) sich um die Leistung von Guten Diensten durch eine Drittpartei bemüht hat». Hat sich die Situation inzwischen verändert?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Einfache Anfrage Aubry N 16. Teilstück Roches-Reconvilier. Genehmigung Question ordinaire Aubry Approbation fédérale du tronçon de la N 16 Roches-Reconvilier In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band II Volume Volume Session Aprilsession Session Session d'avril Sessione Sessione di aprile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung Z Séance Seduta Geschäftsnummer 93.1016 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 29.04.1993 - 08:00 Date Data Seite 861-861 Page Pagina Ref. No 20 022 697 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.